La vérité est-elle toujours préférable au mensonge ?

Dissertation corrigée

Dire vrai permet aux autres de décider à partir d'informations fiables. La difficulté apparaît lorsqu'une révélation risque de servir une injustice. Ce corrigé distingue la vérité, la sincérité et l'intention de tromper, puis examine ce qui peut justifier une exception au devoir de véracité.

Analyse du sujet et plan détaillé
Copie rédigée
Exercices corrigés
Passages à relire

Analyse du sujet et plan détaillé

« **Toujours préférable** » demande si une même règle peut valoir dans toutes les situations. Pour répondre, précise à quel titre la vérité serait préférable. Elle peut aider à connaître, permettre de décider ou rendre une relation plus juste. Un conflit apparaît quand ces raisons ne conduisent pas au même choix.

• **La vérité.** Un énoncé est vrai s'il correspond aux faits. La véracité désigne l'effort de dire ce que l'on tient pour vrai sans chercher à tromper.

• **Le mensonge.** Il suppose que l'on présente comme vrai ce que l'on croit faux, dans l'intention de tromper. Une erreur sincère et une omission calculée demandent chacune un examen différent.

Problématique. Si dire vrai permet aux autres de nous faire confiance et de décider par eux-mêmes, cette exigence oblige-t-elle de la même manière lorsque la parole risque de servir une injustice ?

1. Établir la valeur de la véracité. Avec Kant, examiner ce que la confiance dans la parole rend possible.

2. Préciser à qui la vérité est due. Avec Constant, examiner ce que l'interlocuteur peut légitimement demander et l'usage attendu de l'information.

3. Comparer les façons de parler et de se taire. Préciser le rôle de l'omission, du moment choisi et de la possibilité d'un refus sincère.

Introduction rédigée

Après avoir relu un texte, un ami peut dire franchement qu'il n'en comprend pas la conclusion. Cette remarque est parfois désagréable à entendre, mais elle permet à l'auteur de reprendre son travail. Dans une autre situation, dire ce que l'on sait peut fournir à quelqu'un une information qu'il utilisera pour nuire. Ces deux cas donnent des raisons de juger la parole différemment. La vérité désigne ici ce qui correspond aux faits. Le mensonge consiste à présenter comme vrai ce que l'on croit faux dans le but de tromper. Choisir entre les deux revient à se demander quelle place accorder à la véracité quand elle entre en conflit avec d'autres exigences.

La vérité reste-t-elle préférable lorsque les conséquences prévisibles de sa divulgation mettent en jeu ce que l'on doit à autrui ? Nous établirons d'abord ce que la véracité rend possible. Nous examinerons ensuite pourquoi les circonstances et les droits de l'interlocuteur peuvent compter dans le jugement. Il faudra enfin comparer les réponses dont nous disposons, en distinguant le mensonge, le refus de parler et les manières de dire vrai.

I. Dire vrai permet d’agir ensemble

Une parole sincère laisse à l’autre la possibilité de juger

Préférer la vérité suppose d’abord de distinguer ce que vaut une affirmation et ce que cherche à faire celui qui la prononce. Une élève chargée d’annoncer l’heure d’une exposition au lycée consulte par mégarde un ancien programme et donne une heure erronée. Elle se trompe tout en parlant sincèrement. Si elle donne délibérément un horaire qu’elle croit faux pour décourager certains visiteurs de venir, elle cherche à les induire en erreur. Un changement de programme dont elle n’a pas eu connaissance peut rendre l’heure annoncée exacte. Elle a tout de même voulu faire croire ce qu’elle tenait pour faux. L’exactitude de l’annonce se vérifie dans les faits. Sa véracité tient au rapport de la personne à ce qu’elle affirme.

La préférence pour la vérité prend ici un premier sens. Lorsque les visiteurs disposent d’un horaire exact, ils peuvent organiser leur déplacement et décider s’ils veulent assister à l’exposition. Une annonce délibérément fausse les conduit à se décider sur une information choisie pour produire un effet à leur insu. Répondre sincèrement permet aussi une recherche commune quand l’horaire reste incertain. L’élève peut indiquer la date du programme qu’elle a consulté et proposer de chercher la version à jour. Si une erreur apparaît, la rectification profite à tous. La vérité ainsi cherchée et la sincérité nécessaire à cette recherche contribuent à la liberté de jugement de chacun.

La confiance donne à la véracité une portée commune

Nous ne pouvons vérifier personnellement chaque renseignement dont nous avons besoin. Pour se répartir des tâches ou tenir des engagements, il faut pouvoir s’appuyer sur les déclarations des autres. Même celui qui ment compte sur cette possibilité. L’annonce trompeuse lui permet d’écarter des visiteurs parce que ceux-ci supposent que la personne chargée de les renseigner communique l’heure qu’elle croit exacte. Si cette fonction autorisait chacun à donner un faux horaire chaque fois qu’il y trouve un avantage, les visiteurs perdraient une raison de se fier à l’annonce. Il faudrait alors vérifier ailleurs chaque information avant d’en tenir compte.

Dans *D’un prétendu droit de mentir par humanité* (1797), Kant donne à cette exigence la force d’un devoir. Lorsqu’une déclaration est inévitable, il exige qu’elle soit véridique même si nous espérons obtenir de meilleurs effets en trompant. Pour lui, le tort touche la confiance dans la parole en général. Le menteur tire parti du crédit accordé aux déclarations tout en affaiblissant, par son propre geste, la raison de leur faire confiance. Une intention généreuse peut expliquer pourquoi il aurait voulu faire exception. Elle ne lui permet pas, selon Kant, d’écarter un principe dont l’usage commun de la parole dépend.

La vérité et la véracité rendent donc possibles des décisions informées et une confiance qui dépasse l’échange immédiat. Reste à déterminer ce que vaut cette préférence quand une personne réclame une information pour s’en servir contre quelqu’un. Le dommage prévisible suffit-il alors à justifier le mensonge ?

II. À qui devons-nous la vérité ?

De quelle information notre interlocuteur peut-il se dire en droit ?

Dire vrai permet ordinairement à celui qui nous écoute de se faire son propre jugement. Mais la même information peut aussi donner à un interlocuteur le moyen de léser quelqu'un. Dans le chapitre VIII de *Des réactions politiques*, Benjamin Constant conteste l'application absolue du devoir de vérité. Il entend préserver le principe en délimitant son application à partir du droit d'autrui. Selon lui, « dire la vérité n'est donc un devoir qu'envers ceux qui ont droit à la vérité ». La question de savoir si nous devons fournir une information tient alors à ce que notre interlocuteur peut légitimement attendre de nous dans cette situation.

Imaginons un concours de maquettes par équipes. Un participant demande à une organisatrice quel numéro a été attribué à la maquette d'une autre équipe. Supposons qu'il annonce son intention de permuter deux étiquettes pour que le jury attribue à son équipe le travail de ses concurrents. Le numéro demandé correspond à un fait facile à vérifier. Le communiquer risquerait donc de compromettre le concours. Si le jury lui pose la même question pour vérifier les résultats, elle a des raisons de répondre. Le numéro reste le même et la différence tient à l'usage qu'on cherche à en faire.

On comprend alors pourquoi Constant relie le devoir de vérité à un droit. Le participant peut souhaiter connaître le numéro et, dans une autre situation, avoir une bonne raison de le demander. Ici, la raison qu'il donne vise à priver les autres équipes d'une évaluation équitable. Le tort que l'organisatrice cherche à empêcher concerne donc la manière dont l'information serait utilisée. Un simple embarras demanderait un examen différent.

Que faudrait-il pour justifier le choix de tromper ?

Supposons que l'organisatrice annonce délibérément un autre numéro en pensant ainsi mettre la maquette à l'abri. Elle peut invoquer la protection des concurrents. Il faut encore examiner ce que sa réponse ferait réellement. Si le faux numéro correspond à la maquette d'une troisième équipe, celle-ci risque de subir la même fraude. L'organisatrice doit également pouvoir rendre raison de son jugement sur les intentions du participant. S'il avait simplement demandé une vérification parce que deux étiquettes se ressemblent, il pourrait légitimement attendre son aide. Une exception fondée sur la crainte d'un tort demande des raisons proportionnées à ce qu'on fait pour le prévenir.

La discussion porte donc sur deux questions distinctes. Il faut déterminer ce que l'autre peut légitimement demander et ce qui pourrait justifier la réponse choisie. Écarter l'obligation de fournir une information laisse ouverte la question de savoir comment agir. Une personne pourrait invoquer un tort pour éviter de reconnaître une erreur dont les autres ont à connaître. Les personnes trompées et celles qui subiraient les effets du mensonge doivent compter dans ce jugement.

Certaines situations donnent donc de bonnes raisons de retenir une information. Reste à distinguer les manières de le faire et à déterminer comment répondre lorsqu'on cherche à protéger quelqu'un tout en lui permettant de juger par lui-même.

III. Juger ce que l’on dit, tait ou laisse croire

Retenir une information peut préserver la sincérité de l’échange

Supposons qu’une personne ait confié la raison de son absence à un camarade. Si d’autres l’interrogent par curiosité, celui-ci peut leur dire qu’il préfère laisser l’intéressée en parler. Il indique qu’il retient une information et laisse à chacun la possibilité de comprendre pourquoi il ne répond pas. Dans la *Somme théologique*, Thomas d’Aquin maintient son refus du mensonge tout en distinguant le fait de mentir et la possibilité de taire prudemment une vérité. Cette distinction élargit les réponses que nous pouvons examiner. Même si la divulgation est discutable, une réponse sincère reste parfois possible.

Le silence peut cependant être utilisé pour tromper. Imaginons qu’un organisateur réponde à la question « Tous les participants ont-ils reçu l’invitation ? » en affirmant qu’il a envoyé un message au groupe. Il sait que deux personnes n’en faisaient pas partie et compte sur sa réponse pour faire croire que tout le monde a été prévenu. Sa phrase peut être exacte, tandis que l’impression qu’il cherche à produire est fausse. Pour juger la véracité d’un échange, il faut donc regarder aussi ce que le destinataire est raisonnablement conduit à comprendre. Une omission est plus difficile à défendre lorsque l’information manquante change ce que l’interlocuteur a de bonnes raisons de décider.

Le moment, la manière et les conséquences comptent aussi

Reprenons le cas du texte dont la conclusion est difficile à comprendre. L’ami peut dire au milieu d’un groupe qu’il a trouvé la conclusion confuse, ou expliquer en privé, en désignant la phrase qui pose problème, où il a perdu le fil. Dans les deux cas, il peut exprimer sincèrement la même difficulté. Les effets de la parole diffèrent cependant. Le choix du moment et des mots peut aider l’auteur à tirer parti de la remarque. Dire que la vérité est préférable suppose donc de préciser quelle vérité importe pour la personne et comment l’énoncer pour qu’elle puisse s’en saisir.

Reste le cas où une déclaration vraie aiderait quelqu’un à commettre une injustice et où un refus serait lui-même révélateur. Dans *L’Utilitarisme*, John Stuart Mill insiste sur la valeur sociale de la véracité. Il admet néanmoins qu’une exception puisse se justifier si elle seule permet d’éviter un tort grave et immérité. Il faudrait alors examiner ce qui rend le tort prévisible, l’absence de réponse sincère efficace et les effets du mensonge sur les autres personnes concernées. Dans le cas du concours, par exemple, rediriger la fraude vers une autre équipe manquerait le but de la protection. Ces conditions rendent l’exception discutable à partir des faits. Elles distinguent la protection d’autrui de la recherche d’un avantage ou de l’évitement d’un simple embarras.

Conclusion rédigée

Dire vrai donne aux autres les moyens de comprendre une situation et de former leur propre jugement. Cette raison fonde une préférence générale pour la véracité. Elle ne fait pas de toute divulgation un devoir. Le refus sincère, la réserve et une manière attentive de parler permettent parfois de respecter la vérité tout en évitant un tort. Lorsque ces possibilités disparaissent et qu'une parole exacte servirait une injustice grave, l'exigence de protection peut peser davantage. C'est à partir de ce conflit précis que l'on peut discuter une exception, en tenant compte du tort prévisible et de ce que l'on doit à chaque personne concernée.

Deux exercices corrigés pour t'entraîner

Exercice 1 · Identifier l'intention de tromper

Une élève communique un résultat qu'elle croit exact. Elle découvre ensuite une erreur et laisse ses camarades s'appuyer sur le résultat pour éviter une discussion. Que faut-il distinguer entre ces deux moments ?

Corrigé

Au départ, elle se trompe sincèrement. Une fois l'erreur connue, laisser les autres se fier au résultat devient une omission trompeuse si elle compte sur leur erreur pour éviter d'avoir à s'expliquer.

Exercice 2 · Justifier le moment choisi

Un camarade demande un avis sur son exposé à deux minutes de le présenter. Tu as repéré une erreur importante et plusieurs maladresses. Qu'est-ce qui plaide pour lui signaler une partie de ces observations immédiatement ?

Corrigé

Une erreur qu'il peut encore corriger concerne sa décision immédiate. Les remarques de détail peuvent attendre un échange où il pourra les comprendre et en tirer parti. Il faut annoncer la portée de son retour pour éviter de laisser croire que tout a été examiné.

Questions fréquentes

Dire la vérité et être sincère, est-ce la même chose ?

La vérité d'une affirmation dépend des faits. La sincérité dépend de ce que croit la personne qui parle. On peut donc se tromper tout en étant sincère.

Le silence peut-il tromper ?

Un refus explicite peut montrer qu'une information est retenue. Le silence peut aussi entretenir volontairement une erreur lorsque l'autre s'attend raisonnablement à être informé de ce qui change sa décision.

Passages à relire avant le bac

Kant, D'un prétendu droit de mentir par humanité. Le devoir de véracité dans les déclarations que l'on ne peut éviter.

Constant, Des réactions politiques, chapitre VIII. Le « droit à la vérité » et les conditions d'application du devoir.

Thomas d'Aquin, Somme théologique, II-II, question 110, article 3. La réponse à la quatrième objection distingue mensonge et réserve. Traduction anglaise.

Mill, L'Utilitarisme, chapitre II. L'utilité de la véracité et l'exception d'un tort grave et immérité.